

Le Point

Distribution des médic@ments

*La chaîne d'approvisionnement à l'épreuve des
toutes dernières réglementations et du digital*



**Une conférence Le Point
Jeudi 27 juin 2013 de 14h00 à 18h30
La Maison des Centraliens, Paris**

En partenariat avec :

C/M/S/ Bureau Francis Lefebvre

Le panel des orateurs



Isabelle Adenot

- *Isabelle Adenot*, Président, **Ordre National des Pharmaciens**
-



Philippe Mougin

- *Jean-Paul Balzamo*, Sous-directeur des affaires juridiques et contentieuses, des contrôles et de la lutte contre la fraude, **DGDDI - Direction Générale des Douanes et Droits Indirects**
-



Laurent Castra

- *Philippe Besset*, Président de la commission économie, **Fédération des syndicats pharmaceutiques de France** - Vice-président, **CIP - Club Inter Pharmaceutique**
-

- *Laurent Borella*, Directeur Santé, **Malakoff Médéric**
-



Philippe Besset

- *Daniel Buchinger*, Président, **Univers pharmacie SAS**
-

- *Laurent Castra*, Directeur de la Santé Publique, **ARS Ile-de-France**
-



Christian Elsen

- *Emmanuel Déchin*, Secrétaire Général, **CSRP - Chambre syndicale de la Répartition Pharmaceutique**
-

- *Christian Elsen*, Vice-président, **Association Pharmaceutique Belge**
-



Jean-Paul Balzamo

- *Christophe Ettviller*, Directeur Logistique, **Pierre Fabre** - Président du groupe distribution, **LEEM**
-

- *Bernard Geneste*, Avocat associé, **CMS Bureau Francis Lefebvre**
-



Franck Le Meur

- *Franck Le Meur*, Directeur des Opérations Génériques, **Zentiva Division Génériques & Officine de Sanofi**
-

- *Philippe Mougin*, Membre du Comité de Direction, Directeur des Affaires Publiques et Développement Régional, **Bayer Healthcare Pharmaceuticals**
-

Pourquoi participer ?

Madame, Monsieur,

L'année 2013 sera sans conteste celle de la remise en cause de la chaîne de distribution des médicaments. En effet, depuis septembre 2012, le secteur connaît un tsunami réglementaire visant à :

- **sécuriser la chaîne d'approvisionnement des médicaments** ainsi que les importations et exportations parallèles
- **lutter contre les risques de rupture de stocks** et de falsification
- **encadrer la vente de médicaments sur internet et tenter de mettre la France au diapason de la réglementation européenne**, notamment avec l'ordonnance du 14 février 2013 ouvrant finalement la vente à l'ensemble de tous les médicaments sans ordonnance.

Il s'agit donc pour vous, acteurs de la filière - **laboratoires, grossistes répartiteurs, dépositaires, importateurs, logisticiens, pharmaciens** - de résoudre un certain nombre de questions encore en suspens :

- Comment, dans cette déferlante, dessiner **les contours d'une nouvelle stratégie de distribution** intégrant les dernières avancées réglementaires ?
- **S'oriente-t-on vers un modèle DTP** (Direct to Pharmacist) comme chez nos voisins européens ? Comment va se recomposer la chaîne d'approvisionnement et selon quels business models ?
- Quels impacts anticiper de la grande enquête et des recommandations de l'**Autorité de la Concurrence** attendues pour fin 2013 ?
- La **vente en ligne** signifie-t-elle plus de risques, moins de conseil, plus d'automédication voire de surconsommation ou représente-t-elle une véritable avancée pour les consommateurs et les pharmaciens ?
- Quelles sont les obligations issues du **guide des bonnes pratiques de la vente de médicaments par internet** prévues initialement le 1^{er} mars 2013 ?

Le Point vous propose, en une demi-journée, le 27 juin 2013, de rencontrer les meilleurs experts du sujet et d'échanger sur tous ces thèmes au cœur de l'avenir de votre secteur.

Nous réjouissons de vous accueillir lors de notre conférence d'actualité, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Anne Jeanblanc,
Journaliste, **Le Point**

14h00 Laboratoires, médecins de ville, pharmaciens, mutuelles, hôpitaux : trouver les nouveaux leviers vertueux pour de nouveaux circuits de distribution sécurisés

14h15 Ruptures de stocks, importations et exportations parallèles... : tour d'horizon des défis 2013 de l'approvisionnement des médicaments

Les impacts du Décret n° 2012-1096 du 28 septembre 2012 relatif à l'approvisionnement en médicaments à usage humain

- *Quelles conséquences sur les rôles et relations entre pharmaciens- exploitants pharmaceutiques-grossistes-répartiteurs ?*
- *Quid des pratiques d'importation/exportation parallèles ?*

Philippe Mougin, Membre du Comité de Direction, Directeur des Affaires Publiques et Développement Régional, **Bayer Healthcare Pharmaceuticals**

Philippe Besset, Président de la commission économie, **Fédération des syndicats pharmaceutiques de France** - Vice-président, **CIP - Club Inter Pharmaceutique**

Emmanuel Déchin, Secrétaire Général, **CSRP - Chambre syndicale de la Répartition Pharmaceutique**

15h00 Les nouveaux business models de la distribution des médicaments en 2013

Du laboratoire au pharmacien en passant par les distributeurs, quelle évolution des modes de rémunération ?

- *Focus sur le mode de rémunération du pharmacien d'officine et son rôle dans le dispositif de substitution ?*
- *Quels sont les différents modèles de rémunération des parties prenantes envisageables ?*
- *Envolée des ventes directes et développement du modèle DTP (Direct to Pharmacist) : quels enseignements tirer de l'évolution des pratiques chez nos voisins (UK, Suède, Allemagne...)?*
- *Pourquoi ne pas imaginer de modifier en profondeur la politique de fixation des prix des médicaments en privilégiant un modèle basé sur l'appel d'offre et une évolution des modes de distribution*

Franck Le Meur, Directeur des Opérations Génériques, **Zentiva Division Génériques & Officine de Sanofi**

Laurent Borella, Directeur Santé, **Malakoff Médéric**

16h00 Pause-Café

16h30 Distribution des médicaments online : La révolution e-commerce, c'est maintenant

Le décret 2012-1562 du 31 décembre 2012 autorisant la vente de médicaments sur internet, une révolution pour la distribution pharmaceutique : opportunités ou menaces ? et surtout un nouveau paysage de responsabilités ?

- *Les formalités pour ouvrir une pharmacie web et les médicaments autorisés online : les problématiques juridiques soulevées par l'ouverture d'un site*
- *Les règles juridiques relatives au droit des données à caractère personnel ainsi que celles encadrant la publicité des médicaments. La responsabilité du e-pharmacien est engagée*
- *Suite à la publication de l'Arrêté des Bonnes pratiques, quel bilan après les premiers mois de mise en œuvre ?*
- *Les impacts sur la chaîne d'approvisionnement, ce qui va changer dans la livraison au consommateur final*
- *Les avantages pour les consommateurs ne risquent-ils pas d'être annihilés par les menaces pour la santé publique ?*
- *Quel enseignement de l'expérience Belge depuis 2009 ?*

Isabelle Adenot, Président, **Ordre National des Pharmaciens**

Laurent Castra, Directeur de la Santé Publique, **ARS Ile-de-France**

Daniel Buchinger, Président, **Univers pharmacie SAS**

Bernard Geneste, Avocat associé, **CMS Bureau Francis Lefebvre**

Christian Elsen, Vice-président, **Association Pharmaceutique Belge**

17h45 Risque de contrefaçon et médicaments falsifiés : les nouveaux moyens de sécurisation de la distribution face aux risques accrus par le web

Jean-Paul Balzamo, Sous-directeur des affaires juridiques et contentieuses, des contrôles et de la lutte contre la fraude, **DGDDI - Direction Générale des Douanes et Droits Indirects**

Christophe Ettviller, Directeur Logistique, **Pierre Fabre** - Président du groupe distribution, **LEEM**

18h30 Clôture de la conférence

Bulletin d'inscription

LME1306

Jeudi 27 juin 2013

Conférence Le Point "Distribution des médicaments"



Scan pour inscription

La Maison des Centraliens, Paris

A. Informations sur le participant

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Fonction :

Tel : Fax :

E-mail :

B. Informations sur la société

Société :

N° TVA intracommunautaire (impératif) :

Adresse :

CP : Ville :

Pays : Tel : Fax :

Adresse de facturation si différente :

C. Règlement

Par chèque à l'ordre de Development Institute International en portant la mention **LME1306** au dos du chèque

Par virement à notre banque : BNP, compte N°30004 00760 00010009271/92 libellé au nom de Development Institute International avec la mention **LME1306** et le nom du participant

Par virement international SWIFT à notre banque : BNP AFRPPPCE, compte N°30004 00760 00010009271/92 libellé au nom de Development Institute International avec la mention **LME1306** et le nom du participant

D. Confirmation

Je m'inscris et accepte les Conditions Générales de Vente

340€ HT (406,64€ TTC) pour tout règlement **avant le 03/05/2013**, soit **150€ HT de réduction**

390€ HT (466,44€ TTC) pour tout règlement **avant le 14/06/2013**, soit **100€ HT de réduction**

Plein tarif : 490€ HT (586,04€ TTC)

Tarif de groupe : contactez-nous au +33(0)1 43 12 85 55

Signature et cachet de l'entreprise :

Pour participer aux débats, merci de renvoyer ce coupon accompagné de votre règlement à l'ordre de Dii

- Par courrier à l'attention de LE POINT - Dii agency
- 164 bd Haussmann • 75008 Paris • Par tel au +33 (0)1 43 12 85 55
- Par mail à lepoint@development-institute.com • Par fax +33(0)1 40 06 95 26

Conditions Générales de Vente : Les frais d'inscription doivent impérativement être réglés en intégralité avant l'évènement. Ils comprennent l'accès au séminaire, aux pauses-café et au cocktail. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme et le lieu du séminaire si les circonstances les y obligent. Conditions d'annulation et de remplacement : Toute annulation doit nous être communiquée par écrit. Pour toute annulation plus de 30 jours avant la formation, vous pouvez bénéficier d'un report sans frais sur une session de votre choix sur l'année. Pour toute annulation 30 à 15 jours avant le séminaire les frais seront de 200 € HT. Pour toute annulation à moins de 15 jours, les frais de participation seront dus en totalité. Dans ce cas le participant peut se faire remplacer par une autre personne appartenant à l'entreprise. Merci de nous notifier le nom du remplaçant par écrit.

Protection des Données : Conformément à l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous avez un droit d'accès aux données vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être cédées à des sociétés extérieures.

La facture tient lieu de convention simplifiée de formation professionnelle

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter :

- Par courrier à l'attention de LE POINT - Dii agency
 - 164 bd Haussmann • 75008 Paris
 - Par tel au +33 (0)1 43 12 85 55
 - Par mail à lepoint@development-institute.com
 - Par fax +33 (0)1 40 06 95 26
-